

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 111.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal: 29

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 21 Pour : 21 Contre : 0

Date de la convocation: 15 novembre 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt deux novembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: MM. ANDRE. IGOUNET. GADEN. Mmes BALAGUE. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MUSARD. PEGOURIE. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. VERNIER.

<u>Pouvoirs</u>: M. FERRARI à Mme SOULIER. Mme FOISSAC à Mme BALAGUE. M. MANERO à Mme LABORDE. M. MONTAGNER à M. ANDRE.

<u>Absents excusés</u>: MM. MONTAGNER. FERRARI. MANERO. POUVILLON. Mmes DETUYAT. FABREGAS. FOISSAC. DENES. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme VIGNE DREUILHE.

Objet de la délibération : REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE

Exposé:

Un agent actuellement à temps non complet 30h a sollicité un aménagement de son planning horaire à 28h par semaine. Les missions peuvent être réorganisées au sein même du service mais statutairement, il est nécessaire de diminuer le temps de travail de ce poste de 30h à 28h.

Considérant que cette diminution n'entraine pas de perte du bénéfice de la CNRACL et qu'elle est inférieure à 10% de l'horaire global, un avis du Comité technique n'est pas requis.

Décision:

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

<u>Article unique</u>: de diminuer la quotité hebdomadaire d'un emploi au service entretien ménager de 30h à 28h.

Le Maire, Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 031-213100225-20181122-22112018_111-DE Reçu le 10/12/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL LE,OU=DIRECTION GENERALE,O U=0002 21310022500019,OU=M AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB AN,C=FR

